



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an Deux Mil Vingt Deux, le trente septembre à vingt heures et zéro minutes,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

**Présents :** Mme DUTOIR Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. PAGNIE Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme DUBOC Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe

M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence,  
M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia,  
Mme BRUMENT Magali, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. GALLIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -  
M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DEROIN Jennifer -  
Mme HARANG Vanessa.

**Secrétaire de séance :** Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

### **OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AC192 (JOXTANT LA PARCELLE AC91).**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DCM 2022-04-04-07 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder la partie de la parcelle AC47 jouxtant la parcelle AC91 à M. & Mme BOILLOT Philippe, conformément à leur demande, au prix de 292 € et que ces derniers ont bien accepté par écrit de régler directement tous les frais afférents à cette vente (géomètre et notaire). La division a été réalisée et la parcelle à céder est désormais cadastrée AC192 pour une contenance de 08 a 08 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme sa décision du 4 avril 2022 en décidant de céder la parcelle AC192 d'une contenance de 08 a 08 ca à M. & Mme BOILLOT Philippe au prix de 292 €, étant rappelé que ces derniers ont bien préalablement accepté par écrit de régler directement tous les frais afférents à cette vente (géomètre et notaire) conformément à la délibération n° DCM 2022-04-04-07 du 4 avril 2022 ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture  
le 07 OCT. 2022

et Publication ou Notification  
du

le Maire



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, **Roger BONNEVILLE.**

